

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 6168

présenté par

M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

-----

**ARTICLE 40**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Que se passe-t-il lorsque l'ordre de grandeur de l'évaluation est sous évaluée? Qui est responsable : le vendeur, le diagnostiqueur ? Est-ce que la vente pour erreur sur la chose vendue peut être mise en cause ? L'objectif est de ne pas placer l'acheteur dans une situation impossible pour lui, et de se retrouver avec un bien acheté dont il ne peut pas améliorer la performance énergétique.